

➤ Infos rapides justice

Numéro 14

 30 avril 2024

Sortants de prison en 2019, une baisse de la récidive après un an

Le terme de récidive utilisé dans la suite de la publication correspond au fait de commettre, après la sortie de prison, une nouvelle infraction donnant lieu à condamnation ou à une composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques à ceux ayant conduit en prison (cf. Définition).

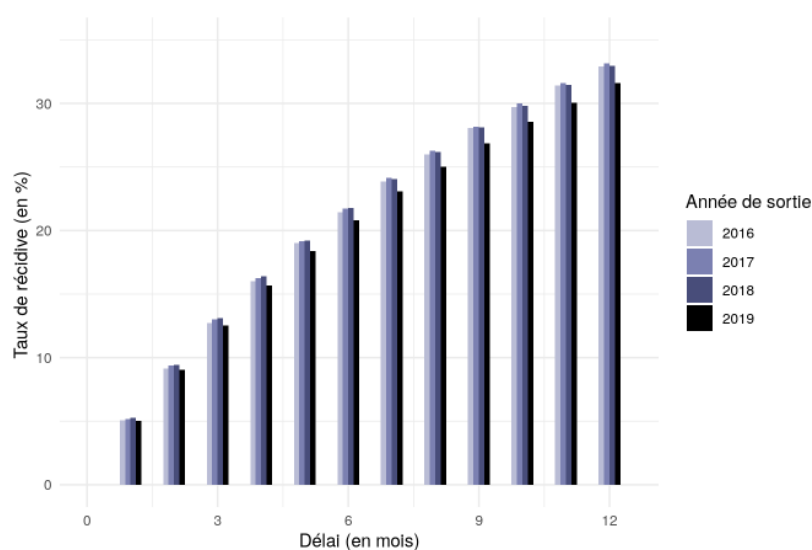
L'objectif de cette publication est de diffuser des premiers résultats permettant de comparer les populations de sortants de prison une année donnée. D'autres publications visant, au-delà de la seule analyse descriptive, à mesurer et comprendre les facteurs qui influencent leur récidive sont référencées en bibliographie.

La récidive un an après leur sortie est restée stable pour les sortants en 2016, 2017 et 2018

Parmi l'ensemble des sortants de prison en 2018, 33,2 % ont à nouveau été condamnés pour une infraction commise dans l'année qui a suivi leur libération. Pour les sortants en 2016 et 2017, cette proportion atteignait respectivement 33,2 % et 33,4 %, si bien que la récidive à un an varie très peu entre les populations de sortants en 2016, 2017 et 2018. En revanche, la récidive à un an des sortants de prison en 2019 est marquée en particulier par la crise sanitaire du Covid-19, qui a entraîné une baisse marquée des condamnations (-15 % en 2020 rapporté à 2019). Dans ce contexte, le taux de récidive à un an des sortants 2019 recule à 31,8 % (- 1,4 point par rapport à 2018).



Récidive des sortants de prison selon l'année de sortie de prison et la durée écoulée depuis la sortie



Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2019

 Source : ministère de la justice/SG/SSER, fichier statistique des sortants de prison

Note : Pour rendre les taux de récidive comparables d'une année de sortie à l'autre, il est nécessaire de prendre un recul temporel identique pour toutes les cohortes. Dans cet exercice, les condamnations prises en compte sont celles apparaissant dans les fichiers mensuels du casier judiciaire national jusqu'au mois d'août N+4, pour les sortants de l'année N.

Un an après la sortie de prison, le repli de la récidive des sortants 2019 est plus marqué pour les moins de 35 ans et les célibataires...

Les caractéristiques sociales et démographiques (sexe, âge, situation familiale et nationalité) des populations de sortants de prison de 2016 à 2019 sont relativement proches. Elle est ainsi composée à 96 % d'hommes. Les personnes libérées sont le plus souvent âgées de moins de 35 ans, majoritairement célibataires et de nationalité française. Dans le détail, certaines évolutions dans le profil sociodémographique des sortants entre 2016 et 2019 sont toutefois perceptibles. À la libération, les sortants en 2019 sont ainsi plus âgés que les sortants en 2016, la part des moins de 35 ans diminuant entre 2016 et 2019 (- 1,7 point). En termes de situation familiale au moment de l'entrée en détention, les détenus libérés en 2019 sont davantage célibataires que ceux libérés en 2016 (+ 1,0 point) et moins fréquemment en situation de divorce, séparation ou veuvage (- 0,7 point). Les étrangers sont davantage représentés parmi les libérés en 2019 par rapport à 2016 (+ 4,0 points). Cette forte hausse doit toutefois être nuancée car elle résulte en partie d'une meilleure qualité dans les rapprochements de fichiers, conduisant à une part plus importante d'étrangers dans le fichier des sortants de prison (cf. [Fiche source](#)). Combinée à la baisse du taux de récidive à un an en 2019 de cette population, elle contribue de fait à la diminution du taux de récidive de la population des sortants de prison cette même année, mais de manière limitée.

Par ailleurs, en lien en particulier avec la crise sanitaire intervenue à partir de 2020, le recul global de la récidive des sortants en 2019 dans l'année qui suit la libération concerne particulièrement les sortants de moins de 35 ans et les personnes célibataires à l'entrée en détention : le taux de récidive à un an baisse pour les moins de 25 ans (- 2,9 points par rapport aux sortants 2016), ceux âgés de 25 à 34 ans (- 1,9 point) et les célibataires (- 2,4 points). En revanche, ce taux s'accroît pour les sortants les plus âgés, notamment ceux âgés de 45 à 54 ans à la sortie (+ 1,3 point), ainsi que pour les détenus mariés (+ 0,5 point) et séparés (+ 0,7 point).



Caractéristiques sociodémographiques des sortants de prison

| | | Structure de population (2016-2019) | | Récidive Taux à 1 an (2016-2019) | |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------------|------|----------------------------------|------|
| | | 2016 | 2019 | 2016 | 2019 |
| ÂGE À LA SORTIE | Moins de 25 ans | 24,1 | 23,2 | 47,8 | 44,9 |
| | De 25 à 34 ans | 37,9 | 37,1 | 32,3 | 30,4 |
| | De 35 à 44 ans | 22,2 | 23,5 | 28,0 | 28,3 |
| | De 45 à 54 ans | 11,3 | 11,5 | 22,6 | 23,9 |
| | 55 ans et plus | 4,6 | 4,6 | 14,4 | 15,1 |
| SEXE | Femme | 4,1 | 3,8 | 18,3 | 16,1 |
| | Homme | 95,9 | 96,2 | 33,8 | 32,5 |
| SITUATION FAMILIALE | Célibataire | 61,8 | 62,8 | 37,1 | 34,7 |
| | Marié | 9,6 | 9,2 | 19,7 | 20,2 |
| | En union, non marié | 21,5 | 21,7 | 31,4 | 31,0 |
| | Divorcé, séparé, veuf | 7,0 | 6,3 | 22,5 | 23,2 |
| NATIONALITE | Française | 79,8 | 75,8 | 35,2 | 34,4 |
| | Etrangère | 20,2 | 24,2 | 25,2 | 23,7 |

Lecture : Les moins de 25 ans représentent 24,1 % des sortants de prison en 2016 et 23,2 % des sortants en 2019. Leur taux de récidive à un an passe de 47,8 % pour les sortants 2016 à 44,9 % pour les sortants 2019.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2019.

Source : ministère de la justice/SG/SSER, fichier statistique des sortants de prison.

...et les incarcérations pour une atteinte aux biens ou à l'autorité de l'Etat

Les populations de sortants de prison entre 2016 et 2019 ont également des caractéristiques similaires concernant la nature d'affaire à l'origine de l'incarcération, la durée totale d'écrou, l'existence de condamnations antérieures ou l'octroi d'un aménagement de fin de peine. Ainsi, chacune des populations de sortants se caractérise par une prédominance des incarcérations pour une atteinte aux biens ou aux personnes (un peu plus de six cas sur dix) malgré un repli des atteintes aux biens pour les sortants en 2019. La plupart des sortants ont été écroués pour des durées inférieures à un an, davantage pour la cohorte la plus récente de 2019 que pour celle de 2016 (+ 1,5 point) compensées par moins de durées supérieures à deux ans (- 2,1 points pour les sortants 2019 par rapport à 2016). Au moment de l'incarcération, les détenus ont le plus souvent un passé pénal : seuls 19,4 % des détenus sortis en 2019 n'avaient aucune condamnation antérieure, cette part ayant augmenté de 1,5 point en comparaison des sortants en 2016. Enfin, les sorties se font majoritairement sans aménagement de fin de peine (70,1 % de l'ensemble des libérés en 2019, proportion en baisse de 1,7 point par rapport à 2016).

S'agissant de la récidive une année après la libération, période marquée par la crise du Covid-19 pour les sortants 2019, le taux recule nettement pour les détenus incarcérés pour atteinte aux biens ou à l'autorité de l'Etat (respectivement - 1,7 et - 2,8 points pour les sortants en 2019 par rapport aux sortants en 2016) mais augmente pour les incarcérations pour atteinte à la personne humaine (+ 0,8 point). Selon la durée de détention, le taux de récidive baisse sensiblement pour les personnes détenues entre un et cinq ans (- 2,3 points d'un à deux ans et - 2,7 points de deux à cinq ans pour les sortants 2019 par rapport aux sortants 2016) et augmente légèrement pour les seuls sortants détenus plus de cinq ans (+ 0,6 point).

Pour analyser plus finement l'évolution de la récidive d'une catégorie donnée, il est indispensable de prendre en considération les spécificités connues de ces catégories. Par exemple, la structure des contentieux diffère d'une classe d'âge à l'autre. Les plus jeunes sont davantage représentés parmi les auteurs d'atteinte à l'autorité de l'Etat, tandis que les plus âgés davantage parmi les auteurs de violence intrafamiliale. Ces différences sont susceptibles d'expliquer l'augmentation du taux de récidive entre 2016 et 2019 pour les plus de 35 ans. De même, les spécificités réelles mais non connues (autres facteurs sociodémographiques ou liés aux conditions de détention) sont à prendre en considération dans l'interprétation des statistiques restituées ici.



Caractéristiques pénales des sortants de prison

| | | Structure de population (2016-2019) | | | Récidive Taux à 1 an (2016-2019) | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------------|------|------|----------------------------------|------|--|
| | | 2016 | 2019 | 2016 | 2019 | 2019 | |
| NATURE D'AFFAIRE A L'INCARCÉRATION | Atteinte à la personne humaine | 28,2 | 29,2 | 29,1 | 29,9 | | |
| | Atteinte aux biens | 35,7 | 33,0 | 40,2 | 38,5 | | |
| | Atteinte à l'autorité de l'Etat | 6,4 | 6,8 | 28,2 | 25,4 | | |
| | Infraction en matière de santé publique | 15,1 | 14,6 | 32,6 | 32,6 | | |
| | Infraction à la réglementation de la circulation | 13,0 | 13,4 | 28,7 | 28,9 | | |
| | Autres | 1,5 | 3,0 | 12,5 | 8,3 | | |
| DURÉE D'ÉCROU | Moins de 3 mois | 21,0 | 20,0 | 32,8 | 31,3 | | |
| | De 3 à 6 mois | 22,4 | 23,7 | 33,7 | 32,9 | | |
| | De 6 à 12 mois | 24,6 | 25,8 | 33,8 | 32,5 | | |
| | De 12 à 24 mois | 17,0 | 17,6 | 34,9 | 32,6 | | |
| | De 24 à 60 mois | 11,4 | 10,0 | 33,2 | 30,5 | | |
| | Plus de 60 mois | 3,6 | 2,9 | 20,0 | 20,6 | | |
| PASSÉ PÉNAL | Aucune condamnation antérieure | 17,9 | 19,4 | 15,8 | 15,2 | | |
| | 1 condamnation antérieure | 16,4 | 16,6 | 23,6 | 23,8 | | |
| | Au moins 2 condamnations antérieures | 65,7 | 64,0 | 41,0 | 39,9 | | |
| AMÉNAGEMENT DE FIN DE PEINE | Sortie sèche | 71,8 | 70,1 | 35,6 | 33,6 | | |
| | Sortie avec aménagement | 28,2 | 29,9 | 27,7 | 27,7 | | |

Lecture : Les détenus incarcérés pour atteinte à la personne humaine représentent 28,2 % des sortants de prison en 2016 et 29,2 % des sortants en 2019. Leur taux de récidive à un an passe de 29,1 % pour les sortants 2016 à 29,9 % pour les sortants 2019.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2019.

Source : ministère de la justice/SG/SSER, fichier statistique des sortants de prison.

Sources et définitions

Source des données

Le fichier statistique des sortants de prison est issu du rapprochement des fichiers Génésis (GEstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) et du fichier statistique du casier judiciaire national (CJN). Génésis est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire. Quant au CJN, il enregistre depuis 1984 les informations relatives aux condamnations définitives des personnes physiques et morales.

Une [fiche source](#) fournit une description plus complète du fichier statistique des sortants de prison.

Définitions

Écrou

Est écrouée toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou. L'écrou est l'acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. Les personnes écrouées regroupent des personnes détenues dans le cadre d'une détention provisoire ou d'une peine privative de liberté exécutée dans un établissement pénitentiaire, ce qui inclut certains aménagements de peine (semi-liberté et placement à l'extérieur hébergé), ainsi que des personnes non détenues, écrouées dans le cadre d'une peine aménagée en détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur non hébergé.

Sortant de prison

Par sortant de prison, on entend toute personne condamnée qui a purgé tout ou partie de sa peine en prison et qui a connu une libération de fin de peine. Les personnes bénéficiant dès le début de l'exécution de leur peine d'un aménagement en placement sous surveillance électronique (PSE), placement à l'extérieur (PE), semi-liberté (SL) ou détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) ne font pas partie de la population étudiée. A l'inverse, les personnes dont le PSE, le PE, la SL ou la DDSE intervient en cours de peine sont incluses dans l'analyse. La date de référence pour la sortie de prison correspond alors à la fin de l'aménagement de peine. Dans le cas d'une sortie sèche ou d'une libération conditionnelle, la date de référence est celle de la sortie de prison (la date de fin de libération conditionnelle n'étant pas disponible dans les bases utilisées).

Récidive et recondamnation

Dans le présent Infos Rapides Justice, on entend par récidive, entendue au sens large, et distincte des notions juridiques de récidive légale et de réitération, le fait, sur une période d'observation donnée, de commettre une nouvelle infraction (crime ou délit) donnant lieu à condamnation ou composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques.

Les recondamnations prises en compte sont celles qui interviennent pour des faits postérieurs à la sortie de prison. Elles sont identifiées au casier judiciaire national. Le délai de récidive est mesuré entre la date de référence pour la sortie de prison et la date des faits de la nouvelle infraction. Il s'ensuit que le jugement de ces faits, puis l'enregistrement au casier judiciaire national, peut intervenir plusieurs mois après ces faits. Les taux de récidive ici produits, qui s'appuient sur les enregistrements au CJN, sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps.

Pour en savoir plus

Schmitt K. (2022), "Sortants de prison en 2016 et en 2017, une récidive à un an stable", Infos Rapides Justice n°7

Cornuau F., Juillard M. (2021), "Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison", Infostat Justice n°183